

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mars 2024

Délibération n°2024/1/24

Nomenclature : 1-1

OBJET : LANCEMENT D'UN CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS AU DOMAINE DU VERT BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier les articles L 2125-1 ; R2162-15 à R 2162-26,
Vu la délibération n°2020/3/29 du 4 juin 2020, relative, entre autres, à la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;
Vu la délibération n°2020/2/26 du 23 mai 2020, relative à la délégation de pouvoirs au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation et d'extension du centre d'accueil et de loisirs situé au Domaine du Vert Bois – rue Lalau. L'objectif est de rassembler l'offre de loisirs sans hébergement (ALSH) en un seul et même endroit, en rénovant le bâtiment existant et en créant une extension d'environ 500m² permettant d'accueillir toutes les tranches d'âges.

Sur la base d'un préprogramme détaillé, établi par un assistant à maîtrise d'ouvrage et par nos services, Monsieur le Maire précise, en sa qualité d'acheteur public, que le lancement d'une procédure de concours, définie à l'article L2125-1-2° du Code de la Commande Publique, s'impose.

L'enveloppe des travaux est estimée à 3 720 000 € H.T, auxquels il faut ajouter les missions de maîtrise d'œuvre et les missions connexes estimées à un total de 313 338 € H.T. L'estimation du marché de maîtrise d'œuvre est donc supérieure au seuil de procédure formalisée en la matière (221 000 € H.T), le concours est donc obligatoire.

Le concours est une technique d'achat par laquelle un maître d'ouvrage, après mise en concurrence et avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés en vue de l'attribution d'un marché.

Il y a donc lieu de publier préalablement un avis de concours. L'acheteur détermine également les modalités du concours dans un règlement, document de consultation, qui se décompose en 2 parties (phase candidature et phase projet). Il fixe les modalités du concours et notamment des critères de sélection clairs et non discriminatoires des candidatures et des critères d'évaluation des projets.

Monsieur le Maire détaille la procédure qui sera mise en œuvre : il s'agira d'un concours restreint, avec un minimum de trois candidatures admises à concourir (en phase projet) et il consistera à mettre en concurrence les candidats désignés, sur esquisse, et à désigner le maître d'œuvre de l'opération de travaux.

Un jury de concours sera constitué conformément aux dispositions des articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique, il sera donc composé des membres élus de la commission d'appel d'offres et d'un tiers de membres qualifiés professionnellement,

c'est-à-dire, trois architectes. Le jury donnera un avis motivé sur la sélection des candidatures (1^{ère} phase) et des projets présentés (2^{ème} phase).

Il est précisé que les membres qualifiés ont droit à une rémunération. Il est proposé un forfait de 500 € H.T par membre extérieur du jury et par jour de présence, soit une enveloppe globale de 3 600 € TTC.

Le jury se réservera également le droit d'auditionner toute personne compétente dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de commande publique, sur invitation du Président du jury.

Pour fluidifier la mise en œuvre de la procédure, il est proposé de désigner un secrétariat de concours notamment chargé d'anonymiser les offres, en l'occurrence le service achats, et une commission technique préalable au jury chargée de dépouiller les candidatures et les offres.

Monsieur le Maire établira et fixera la liste des candidats admis à concourir en phase projet, après avis du jury.

A l'issue du concours, sur proposition du jury, Monsieur le Maire, sera autorisé à négocier le marché de maîtrise d'œuvre avec le ou les lauréats conformément à l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique. L'avis de concours fera état expressément de cette mention.

Les participants au concours qui seront informés du rejet de leur projet, retenus en seconde phase, recevront une prime en rémunération de l'élaboration de l'esquisse. Il est proposé qu'elle soit du montant suivant : 16 000 € H.T. Cette prime pourra être réduite ou supprimée sur proposition du jury en cas de prestations insuffisantes ou non-conformes. La prime du lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le montant des rémunérations des 3 candidats admis à concourir en phase projet et des architectes faisant partie du jury de concours tels que détaillés ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à publier l'avis de concours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner par arrêté les trois membres du jury possédant une qualification professionnelle particulière et à inviter toute personne compétente dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de commande publique ;
- De désigner le service des marchés publics de la commune comme secrétariat de concours, notamment pour l'anonymisation des offres et esquisses reçues ;
- D'autoriser les travaux préalables d'une commission technique en amont du jury de concours ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'établissement et la fixation de la liste des candidats admis à concourir en phase projet, en vertu de l'alinéa 4 de la délibération susvisée du 23 mai 2020, portant délégation du Conseil au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il appartiendra au Maire d'en rendre compte, par la suite aux membres du Conseil Municipal ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la désignation du lauréat du concours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours et de prendre toute mesure relative à son exécution.

LE CONSEIL,